

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3558

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Avenant n° 15 au contrat d'affermage de distribution de l'eau potable avec la SDEI - Intégration de la commune de Charly**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la création de la communauté urbaine de Lyon, la distribution en eau potable d'un certain nombre de communes a été maintenue à partir de syndicats intercommunaux existants pour des raisons techniques et géographiques.

La commune de Charly était ainsi alimentée par le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (Mimo), par l'adhésion de la Communauté urbaine à ce syndicat.

A la suite des négociations conduites avec le syndicat Mimo, le conseil de Communauté a autorisé, par délibération en date du 16 décembre 2002, le retrait de la Communauté urbaine du syndicat Mimo au titre de la commune de Charly ainsi que la réalisation des travaux nécessaires au raccordement physique de la commune au réseau communautaire.

Ainsi, par convention conclue entre la Communauté urbaine et le syndicat Mimo, un accord est intervenu sur les conditions techniques et financières du retrait et ainsi du rattachement des usagers de Charly au réseau communautaire à compter du 20 septembre 2006, date à laquelle les travaux de raccordements réalisés par la Communauté urbaine seront achevés et le basculement réalisé.

Les modalités d'exploitation du service public par avenant au contrat d'affermage avec la SDEI

Afin d'assurer la continuité du service public à compter du 20 septembre, il convient d'organiser les modalités d'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans la commune de Charly, en cohérence avec l'organisation déjà en vigueur, à savoir une gestion déléguée de l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé de confier la gestion de ce réseau à la Société de distribution d'eau Intercommunale (SDEI), fermier de la Communauté urbaine sur 19 communes et actuel fermier du syndicat Mimo, par extension du périmètre défini au contrat qui lie la Communauté urbaine à la SDEI.

La portée de cette modification de périmètre est mineure, au vu des volumes concernés et justifie de procéder par voie d'avenant : la SDEI exploite en effet aujourd'hui le réseau de 19 communes de la Communauté urbaine, soit un volume distribué de plus de 11 millions de mètres cubes, sur 689 kilomètres de réseaux (données 2004). L'intégration de la commune de Charly représente, sur 31 kilomètres de réseaux, un volume annuel de 0,2 million de mètres cubes. Cette extension de périmètre représentera donc une augmentation du volume d'eau et donc du périmètre économique du contrat de la SDEI de moins de 2 % par an tout à fait admise par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux contrats de délégation de service public.

Il est précisé que la SDEI ne percevra aucune indemnité au titre de la fin concomitante de son contrat avec le syndicat Mimo sur cette commune.

L'avenant n° 15 a donc pour objet d'intégrer au contrat d'affermage cette extension de périmètre et ce, dans les conditions générales du contrat en cours.

Le haut de Charly - Rachat d'eau au syndicat Mimo - Tarif

Par ailleurs, des dispositions spécifiques aux habitants du haut de Charly sont à prendre dans l'attente de la mise en service d'un surpresseur par la Communauté urbaine.

Les usagers du haut de Charly seront en effet des abonnés de la Communauté urbaine dès le 20 septembre 2006, tout en restant physiquement desservis par de l'eau en provenance du syndicat Mimo (la consommation de ces usagers représente un volume annuel de moins de 15 000 mètres cubes).

En complément de la convention conclue entre le syndicat Mimo et la Communauté urbaine, il convient d'arrêter les conditions tarifaires de rachat de l'eau par la Communauté urbaine au syndicat Mimo au prix de 0,73 € HT le mètre cube ;

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 15 au contrat d'affermage conclu avec la société de distribution des eaux intercommunales le 7 décembre 1971,

b) - le prix de 0,73 € HT le mètre cube pour le rachat d'eau au syndicat Mimo.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi que tous documents liés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,